

Depuis novembre 2017, les formalités de demande de certificat d'immatriculation, anciennement appelé « carte-grise », se font uniquement en ligne. Il est possible de les faire:

- via le site de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- auprès de garagistes agréés par la préfecture : Trouvez un [garage automobile dans l'Aube](#)

Attention aux arnaques, il existe des sites frauduleux qui font payer les demandes de certificat d'immatriculation à un coût plus onéreux. Pour plus d'informations et pour connaître le vrai coût d'une carte grise, vous pouvez vous référer à ce guide: [quel est le vrai prix d'une carte grise ?](#)

Retrouvez les étapes à suivre en cas de perte de certificat d'immatriculation : [démarches carte grise](#).